



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 3 mars 2025 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Claude Benjamin, Olivier Surprenant et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire M. Patrick Melchior, formant quorum. Était également présente M<sup>me</sup> Marielle Benoit, directrice générale et greffière. M<sup>me</sup> Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe est absente.

#### **Première période de questions**

Aucune des onze personnes présentes ne s'exprime.

**2025-086**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Document : Projet d'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le projet d'ordre du jour soit adopté en retirant le point suivant :

39. Aménagement d'une aire de jeux d'eau au parc Uldège-Fortin - Octroi de contrat.

et en ajoutant les points suivants :

47. Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi - Fête du printemps.
48. La Fondation les Foyers Farnham - Journée spaghetti.
49. Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi - Entente intermunicipale visant la délégation de compétences pour les matières recyclables.

### **Procès-verbaux**

**2025-087**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 3 février 2025**

Document : Procès-verbal de la séance tenue le 3 février 2025.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 3 février 2025 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la directrice générale et greffière soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance tenue le 3 février 2025.

QUE ledit procès-verbal soit adopté tel que présenté.



## Réglementation

**2025-088** **Règlement décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 830 000 \$ - Avis de motion**

Document : *Projet de Règlement décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 830 000 \$.*

M. Jean-Yves Boulianne donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 830 000 \$* afin de permettre l'achat d'un nouveau camion de collectes et d'une nouvelle resurfaeuse à glace électrique.

**2025-089** **Dépôt du projet de Règlement décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 830 000 \$**

Document : *Projet de Règlement décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 830 000 \$.*

M. Jean-Yves Boulianne dépose le projet de *Règlement décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 830 000 \$.*

**2025-090** **Règlement modifiant le Règlement 643 créant une réserve financière pour la tenue des élections municipales - Avis de motion**

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 643 créant une réserve financière pour la tenue des élections municipales.*

M. Daniel Campbell donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement modifiant le Règlement 643 créant une réserve financière pour la tenue des élections municipales* afin de hausser cette réserve à 100 000 \$ au lieu de 80 000 \$.

**2025-091** **Dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement 643 créant une réserve financière pour la tenue des élections municipales**

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 643 créant une réserve financière pour la tenue des élections municipales.*

M. Daniel Campbell dépose le projet de *Règlement modifiant le Règlement 643 créant une réserve financière pour la tenue des élections municipales.*

**2025-092** **Adoption du Règlement 695-2 modifiant le Règlement 695 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2025**

Document : *Règlement 695-2 modifiant le Règlement 695 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2025.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 3 février 2025;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 3 février 2025;



Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 695-2 modifiant le Règlement 695 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2025* soit adopté suivant sa forme et teneur.

### Direction générale

2025-093

#### **Dépôt du Rapport annuel sur l'application du Règlement 617 sur la gestion contractuelle**

Document : Rapport annuel de la direction générale sur l'application du *Règlement 617 sur la gestion contractuelle*.

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par la direction générale, du rapport annuel 2024 sur l'application du *Règlement 617 sur la gestion contractuelle*, conformément aux dispositions contenues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

2025-094

#### **Réclamation de la compagnie 9473-2534 Québec inc.**

Document : Transaction et quittance.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a planifié des travaux d'amélioration à la rue Jacques-Cartier Sud qui ont nécessité un élargissement de celle-ci;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a obtenu, de la part de la compagnie 9473-2534 Québec inc., un engagement de cette dernière en date du 15 janvier 2024 à lui céder la parcelle de terrain requise à l'élargissement de la voie publique, d'une superficie de 167,1 m<sup>2</sup>, moyennant certains engagements de la Ville de Farnham, dont le versement d'une indemnité de 14 603,78 \$ pour la valeur du terrain;

CONSIDÉRANT que la compagnie 9473-2534 Québec inc. a refusé de signer l'acte notarié nécessaire à la matérialisation de cet engagement en raison du fait que l'élargissement de la voie publique a provoqué des dommages à l'exploitation de son garage commercial, notamment en raison du rapprochement de la voie publique qui nécessitait le déplacement des portes d'accès en façade sur le côté;

CONSIDÉRANT que la compagnie 9473-2534 Québec inc. a acheminé à la Ville de Farnham, par l'entremise de ses avocats, une mise en demeure en date du 13 novembre 2024 réclamant une somme de 428 295,53 \$ pour les dommages prétendument subis;

CONSIDÉRANT que la compagnie 9473-2534 Québec inc. et la Ville de Farnham ont négocié le montant d'une indemnité juste et raisonnable pour les dommages occasionnés par l'élargissement de la voie publique, notamment sur la base des recommandations formulées par l'évaluateur agréé M. Félix Rainville, mandaté par la Ville de Farnham, lequel a recommandé le versement d'une indemnité de 231 357 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a présenté à la compagnie 9473-2534 Québec inc. une offre d'indemnité à la hauteur de 231 357 \$ pour les dommages occasionnés par l'élargissement de la voie publique et que la compagnie 9473-2534 Québec inc. a accepté cette indemnité par le biais de son avocate aux termes d'un courriel transmis le 5 février 2025 à nos avocats;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell  
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le document de quittance et transaction préparé par M<sup>e</sup> Yves Boudreault de la firme Tremblay Bois et autoriser le versement d'une somme de 231 357 \$ à la compagnie 9473-2534 Québec inc. afin de clore définitivement ce dossier.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice général et greffière, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-995 et financée par le surplus libre.

### Grefte et affaires juridiques

2025-095

#### **Avis de réserve foncière sur le lot 4 353 822 du cadastre du Québec - Rue Racine - Engagement**

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a enregistré au Registre foncier du Québec, une réserve pour fins publiques pour le lot 4 353 822 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la réserve pour fins publiques est de protéger le boisé et les milieux humides présents sur ce lot;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de ce lot souhaite développer cet immeuble par la réalisation d'un projet résidentiel de basse densité;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de ce lot a déposé un projet de développement respectant la vision de la Ville de Farnham, entre autres au niveau de la densité projetée, du pourcentage de conservation d'espace boisé et de la prévision d'espaces pour accéder aux boisés (Plan version 07 daté du 26 novembre 2024 préparé par M. Jacques Renaud de Développement urbain);

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de signer un engagement entre les deux parties pour définir la prise en charge des prochaines étapes permettant, à l'ultime, la réalisation du projet de développement résidentiel représenté au plan version 07 daté du 26 novembre 2024 préparé par M. Jacques Renaud de Développement urbain;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette  
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

Le vote est demandé par M. Olivier Surprenant.

M<sup>mes</sup> et MM. Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Claude Benjamin et Jean-Yves Boulianne votent pour la proposition.

M. Olivier Surprenant vote contre la proposition.

Le maire s'abstient de voter.

ET RÉSOLU des conseillers d'autoriser la signature d'un document d'engagement entre la Ville de Farnham et le propriétaire du lot 4 353 822 du cadastre du Québec dans lequel il sera précisé le montant maximal que la Ville de Farnham est prête à payer en lien avec les frais d'ouverture de rue et les autres conditions de ce projet.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice général et greffière, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.



## Finances

### 2025-096 Utilisation du fonds de roulement

Documents : Dossiers de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme datés des 12 et 17 février 2025.

CONSIDÉRANT qu'une balançoire familiale sera installée au parc Israël-Larochelle;

CONSIDÉRANT qu'une balançoire inclusive sera installée au parc du Major-Général-Alain-Forand;

CONSIDÉRANT que ces achats ont été autorisés au budget 2025 et qu'ils doivent être financés par le fonds de roulement;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser les dépenses suivantes au fonds de roulement :

Objet	Montant incluant les taxes	Poste budgétaire	Terme
Achat et installation d'une balançoire familiale au parc Israël-Larochelle	13 700 \$	22-700-00-721	3 ans
Achat et installation d'une balançoire inclusive au parc du Major-Général-Alain-Forand	23 100 \$	22-700-00-721	3 ans

### 2025-097 Contrat de soutien du réseau informatique

Document : Dossier de la trésorière daté du 13 février 2025.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de renouveler, du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 31 août 2025, le contrat d'entretien et de gestion du parc informatique auprès de la compagnie ITGS inc. au coût de 50 648,32 \$, incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-50-414.

### 2025-098 Projet d'ajout d'une désinfection UV à la station d'épuration - Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 - Engagements

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 13 février 2025.

CONSIDÉRANT le projet d'ajout d'une désinfection UV à la station d'épuration;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023, une résolution d'engagement de la Ville de Farnham est requise pour le dépôt de la demande de subvention;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer que la Ville de Farnham :

- A pris connaissance du guide du Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet.
- Ou son mandataire sont autorisés à déposer cette demande d'aide financière.
- Assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet, y compris toutes les directives de changements admissibles, à hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts.
- Assumera toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus.
- Paiera sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant.

**2025-099 Comptes à payer et état des revenus et dépenses au 25 février 2025**

Documents : Listes de chèques et état des revenus et dépenses au 25 février 2025.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 597 051,44 \$.

Comptes à payer pour un montant total de 772 206,85 \$.

QUE l'état des revenus et dépenses au 25 février 2025 soit approuvé.

**2025-100 Travaux de la phase 1 de la rue Jacques-Cartier - Paiement 9**

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 18 février 2025.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne  
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 9 des travaux de la phase 1 de la rue Jacques-Cartier à la compagnie Excavation St-Pierre et Tremblay inc. au montant de 11 855,28 \$ excluant les taxes.

QU'une retenue de 5 % représentant la somme de 623,96 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

**2025-101 Société d'habitation du Québec et Office d'habitation de Brome-Missisquoi - Programme de supplément au loyer - Projet Han-Logement**

CONSIDÉRANT que les logements offerts par Han-Logement sont admissibles au Programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être signée à cet effet;



Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la conclusion d'une entente en vertu du Programme de supplément au loyer avec l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi pour l'immeuble de Han-Logement sis aux 251-265, rue Bérard.

QUE cette entente prévoit une contribution de 10 % des coûts de l'aide financière et, le cas échéant, 10 % des coûts de réparation.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

**2025-102 Maison de la famille de Farnham et région inc. - Demande d'exemption de taxes foncières**

Document : Dossier de la trésorière daté du 4 février 2025.

CONSIDÉRANT que la Maison de la famille de Farnham et région inc. a demandé une reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières à la Commission municipale du Québec pour leur immeuble du 1121, rue de l'Expo;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la Ville de Farnham ne s'oppose pas à ce que la Commission municipale du Québec reconnaisse la Maison de la famille de Farnham et région inc. aux fins de les exempter de toutes taxes foncières pour leur immeuble sis au 1121, rue de l'Expo.

**2025-103 Club de patinage de vitesse de Farnham - Achat de patins**

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 14 janvier 2025.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin  
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 500 \$ au Club de patinage de vitesse de Farnham pour l'achat de patins.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

**2025-104 Maison des jeunes de Farnham - Lumières sur Farnham**

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 12 février 2025.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 3 000 \$ à la Maison des jeunes de Farnham pour l'organisation de l'événement Lumières sur Farnham le 30 mai prochain.

QUE cette somme soit versée après la tenue de cet événement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.



**2025-105 Festival du pawpaw - Station-Pierre-Bériaux**

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 13 février 2025.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la location, sans frais, de la Station-Pierre-Bériaux à M. Vincent Renaud du 11 au 13 octobre 2025, pour la tenue d'un festival du pawpaw.

QUE deux toilettes chimiques soient louées pour la tenue de cet événement aux frais de la Ville de Farnham.

QUE ces gratuités représentent une somme d'environ 950 \$.

**Ressources humaines**

**2025-106 Trésorier - Description de tâches**

Document : Projet de description de tâches.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la description de tâches du trésorier;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la nouvelle description de tâches du poste de trésorier soit approuvée en date de ce jour.

QU'une lettre d'entente à cet effet soit rédigée.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham les documents donnant effet à la présente résolution.

**2025-107 Trésorier adjoint - Description de tâches**

Document : Projet de description de tâches.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la description de tâches du trésorier adjoint;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la nouvelle description de tâches du poste de trésorier adjoint soit approuvée en date de ce jour.

QU'une lettre d'entente à cet effet soit rédigée.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham les documents donnant effet à la présente résolution.

**2025-108 Contremaître - Description de tâches**

Document : Projet de description de tâches.



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le titre de ce poste et la description de tâches du contremaître;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne  
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le poste de contremaître grade 1 soit remplacé par le poste de contremaître.

QUE la nouvelle description de tâches du poste de contremaître soit approuvée en date de ce jour.

QU'une lettre d'entente à cet effet soit rédigée.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham les documents donnant effet à la présente résolution.

**2025-109 Prolongement de la période de probation de l'employé matricule 0445**

CONSIDÉRANT que l'employé matricule 0445 est entré en fonction le 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'entente de travail indiquent que cet employé était soumis à une période de probation d'une année;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la période de probation de l'employé matricule 0445 soit prolongée de deux mois afin de lui permettre d'obtenir son permis de conduire classe 3.

QUE, si nécessaire, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

**2025-110 Nomination d'un opérateur 1 au Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de M. Claude Gaumond;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de nommer M. Francis Robert au titre d'opérateur 1 au Service des travaux publics dès que le poste de magasinier et chef d'équipe à la mécanique sera comblé.

QUE les conditions de travail rattachées à ce poste soient celles établies à la convention collective en vigueur.

**2025-111 Création d'un poste de technicien en ressources humaines**

Document : Dossier de la responsable des ressources humaines daté du 17 février 2025.

CONSIDÉRANT qu'un nouveau poste permettra une optimisation du temps afin de réaliser tous les dossiers et d'assurer un meilleur service en continu aux employés;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de créer un poste de technicien en ressources humaines à compter de ce jour.

QUE les projets de description de tâches et d'échelle salariale soient approuvés.

QU'une lettre d'entente soit rédigée à cet effet.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham les documents donnant effet à la présente résolution.

## Communications et relations avec les citoyens

2025-112

### Concours du Jour de la Terre

Document : Dossier de la directrice du Service des communications et relations avec les citoyens et de la directrice du Service de planification et aménagement du territoire daté du 10 février 2025.

CONSIDÉRANT que, pour souligner le Jour de la Terre, la Ville de Farnham organise un concours, se déroulant du 12 au 22 avril 2025, par lequel les citoyens sont invités à faire des gestes écoresponsables et transmettre des photographies pour participer;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de remettre des certificats cadeaux de commerçants locaux d'une valeur totale de 300 \$ aux participants du concours du Jour de la terre.

QUE les employés intéressés (Maximum de sept) pourront être dégagés de leurs tâches durant quatre-vingt-dix minutes le 22 avril 2025 afin de participer à la collecte de déchets et permettre le tirage parmi ceux-ci de certificats cadeaux de commerçants locaux d'une valeur totale de 150 \$.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-190-10-699 et 02-470-00-639.

## Incendie

2025-113

### Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie - Adoption du rapport annuel 2024

Document : Dossier du directeur du Service de sécurité incendie daté du 4 février 2025.

CONSIDÉRANT que le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016;

CONSIDÉRANT que chaque Municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT que, pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comporte sept onglets soit : Page titre, Sommaire, Indicateur de performance, Plan de mise en œuvre, Indicateur de performance sous forme de graphique, DSI-2003 et DSI-2003 (Véhicule). Un huitième onglet est ajouté au rapport des Municipalités qui possèdent un Service de sécurité incendie : Accident-incident de travail;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel 2024 a été complété par le directeur du Service de sécurité incendie;



CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2024 - An 8;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'adopter le rapport d'activités annuel 2024 - An 8 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et de le transmettre à la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi qui consolidera l'ensemble des rapports annuels des Municipalités de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

### Traitement des eaux

#### 2025-114 Bilan annuel 2024 de la qualité de l'eau potable

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 19 février 2025.

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par le directeur du Service de traitement des eaux, du bilan annuel 2024 de la qualité de l'eau potable pour la Ville de Farnham, conformément aux dispositions contenues à l'article 53.3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*.

### Travaux publics

#### 2025-115 Conversion de l'éclairage au DEL - Réception provisoire

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 6 février 2025.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne  
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer la réception provisoire des travaux de conversion de l'éclairage au DEL en date de ce jour.

QUE la moitié des retenues soit remise à la compagnie Énergère inc. soit un montant de 16 990,44 \$, excluant les taxes.

#### 2025-116 Travaux de réfection d'une partie du mur de soutènement - Réception finale

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 13 février 2025.

CONSIDÉRANT que la réception provisoire de ces travaux a été effectuée le 23 janvier 2024 (Résolution 2024-196);

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de procéder à la réception finale des travaux de réfection d'une partie du mur de soutènement en date de ce jour.

QUE la retenue de 38 786,48 \$, excluant les taxes, soit remise à la compagnie Environnement routier NRJ inc.



## Planification et aménagement du territoire

2025-117

### Renouvellement de la résolution de contrôle intérimaire pour le lot 4 353 942 du cadastre du Québec - Chemin Audette

Document : Dossier de la conseillère en urbanisme du Service de planification et aménagement du territoire daté du 13 février 2025.

CONSIDÉRANT que le lot 4 353 942 du cadastre du Québec est situé en partie dans la zone H4-128 et en partie dans la zone H3-129;

CONSIDÉRANT que les zones H4-128 et H3-129 permettent actuellement des usages résidentiels de moyenne densité, soit des résidences trifamiliales et multifamiliales d'un maximum de six logements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a été approchée par un promoteur pour développer le lot 4 353 942 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les Municipalités se doivent d'identifier les secteurs de son territoire pouvant accueillir une plus haute densité;

CONSIDÉRANT que le lot 4 353 942 du cadastre du Québec est situé dans la limite Sud du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que le lot 4 353 942 du cadastre du Québec n'est pas situé dans un secteur comprenant des services de proximité et n'est pas accessible par un réseau de transport actif;

CONSIDÉRANT qu'un usage résidentiel de basse densité est considéré comme étant l'usage le plus adéquat sur le lot 4 353 942 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un usage de moyenne densité ne s'intègre pas avec le cadre bâti et le milieu environnant;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Farnham de prendre le temps pour réfléchir aux différents usages pouvant être autorisés sur son territoire et à leurs emplacements;

CONSIDÉRANT que cette réflexion est toujours en cours, dans le cadre d'une refonte du *Plan d'urbanisme* ainsi que du *Règlement de zonage*;

CONSIDÉRANT que l'article 111 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* donne aux Municipalités le pouvoir d'imposer un contrôle intérimaire dans le cadre de la révision de leur *Plan d'urbanisme*;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'interdire, pour une période de douze mois suivant l'adoption de la présente résolution, ou jusqu'à ce qu'un nouveau *Plan d'urbanisme* soit en vigueur, les nouvelles constructions comprenant un usage résidentiel multilogement et nécessitant un raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux sur le lot 4 353 942 du cadastre du Québec.

QUE les usages résidentiels unifamiliales isolées et jumelées et parc seront autorisés sur le lot 4 353 942 du cadastre du Québec durant cette période.



**2025-118 Demande de dérogation mineure - 601-603, rue Meigs - Nombre de cases de stationnement**

Document : Résolution CCU-250211-9 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 février 2025.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement de six cases de stationnement, soit une case de stationnement par logement, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* prescrivent un minimum de 1,5 case par logement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent obtenir des compléments d'information avant de se prononcer sur cette demande;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de reporter la décision concernant cette demande de dérogation mineure à la séance du 7 avril 2025.

**2025-119 Demande de dérogation mineure - 601-603, rue Meigs - Marge**

Document : Résolution CCU-250211-8 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 février 2025.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre une marge latérale droite de 1,5 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* prescrivent une marge latérale minimale de 2 m;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent obtenir des compléments d'information avant de se prononcer sur cette demande;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de reporter la décision concernant cette demande de dérogation mineure à la séance du 7 avril 2025.

**2025-120 Demande de dérogation mineure - 601-603, rue Meigs - Allée de circulation**

Document : Résolution CCU-250211-7 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 février 2025.



La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'aménagement d'une allée de circulation de 3 m de largeur, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une largeur minimale de 6 m;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent obtenir des compléments d'information avant de se prononcer sur cette demande;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de reporter la décision concernant cette demande de dérogation mineure à la séance du 7 avril 2025.

#### 2025-121

#### **Demande de permis - Rénovation - 64-68, rue Principale Ouest**

Document : Résolution CCU-250211-5 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 février 2025.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de remplacer le revêtement de toiture en tôle sur la propriété sise aux 64-68, rue Principale Ouest;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que le matériau et la couleur de revêtement de toiture proposé s'agentent au bâtiment existant et au secteur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour remplacer le revêtement de toiture en tôle du bâtiment sis aux 64-68, rue Principale Ouest, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

#### 2025-122

#### **Demande de permis - Rénovation - 413-429, rue Meigs**

Document : Résolution CCU-250211-6 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 février 2025.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de modifier les travaux acceptés par la résolution 2024-554 pour le bâtiment sis aux 413-429, rue Meigs;



CONSIDÉRANT que le bâtiment a une volumétrie imposante et que tous les revêtements proposés sont foncés dans les teintes de gris charcoal et noir, le tout pouvant amplifier l'effet d'îlot de chaleur;

CONSIDÉRANT que la proposition ne respecte pas l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de refuser la demande de modification de la résolution 2024-554 pour les travaux de rénovation du bâtiment sis aux 413-429, rue Meigs.

QU'un nouvel agencement de matériaux moins foncés soit proposé, par exemple avec un gris plus clair pour le revêtement d'acier Gentek indiqué N4 aux plans et un revêtement métallique indiqué N1 aux plans soit d'une teinte gris moyen au lieu du noir proposé.

2025-123

#### **Demande de permis - Construction - 55, rue Principale Est**

Document : Résolution CCU-250211-4 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 février 2025.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire un nouveau bâtiment principal commercial de type cantine sur la propriété sise au 55, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que les couleurs de matériaux proposés mettent en valeur l'usage du bâtiment et lui donne un caractère qui lui est propre;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour construire un nouveau bâtiment principal commercial de type cantine sur la propriété sise au 55, rue Principale Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

### **Loisirs, culture et tourisme**

2025-124

#### **Permis de vente de boissons alcoolisées - Activités culturelles 2025**

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 25 février 2025.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la vente et/ou le service de boissons alcoolisées, de 16 h à minuit, lors des activités suivantes :

Activité	Date	Lieu
Fête nationale	23 juin	Parc Roch-Bourbonnais
Pierre-Luc Pomerleau	24 octobre	Salle Denyse-Bourbeau-Ménard
Simon Gouache	11 décembre	Salle Denyse-Bourbeau-Ménard

QUE M<sup>me</sup> Claudie Bussières, directrice du Service des loisirs, culture et tourisme soit autorisée à demander les permis nécessaires à ces événements.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-702-20-639 et 02-701-70-639 selon l'événement.

**2025-125 Feux d'artifice de la Fête nationale**

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 12 février 2025.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer le contrat de feux d'artifice pour la Fête nationale à la compagnie Feux d'artifice Estrie pour les années 2025, 2026 et 2027 au coût annuel de 13 500 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée annuellement au poste budgétaire 02-701-70-447.

**2025-126 Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs - Entente relative aux modalités d'accessibilité réciproque et à l'utilisation des infrastructures municipales et scolaires**

Document : Projet d'entente.

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver les termes de l'entente à intervenir avec le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs relative aux modalités d'accessibilité réciproque et à l'utilisation des infrastructures municipales et scolaires pour les cinq prochaines années.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

**2025-127 Caisse Desjardins de La Pommeraie - Entente de partenariat**

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 22 janvier 2025.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver les termes de l'entente de partenariat à intervenir avec la Caisse Desjardins de La Pommeraie pour l'année 2025.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.



## Représentation

2025-128

### **Sommet international de l'innovation en villes médianes**

Document : Programme préliminaire.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la participation de M. Patrick Melchior au Sommet international de l'innovation en villes médianes entre le 31 mai et le 7 juin 2025 à Dunkerque en France, au coût maximal de 3 000 \$.

QUE les frais d'inscription soient payés par la Ville de Farnham.

QUE les frais de déplacement, d'hébergement ainsi que les frais de subsistance soient remboursés selon la politique de la Ville de Farnham, sur présentation des pièces justificatives.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310.

2025-129

### **Chambre de commerce de Brome-Missisquoi - 5 à 7**

Document : Invitation.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier la participation de MM. Daniel Campbell et Olivier Surprenant au 5 à 7 de la Chambre de commerce de Brome-Missisquoi tenu le 26 février 2025 au Farnham Ale & Lager au coût de 20 \$ par personne.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-311.

## Appui

2025-130

### **Projet de protection de la tortue des bois dans la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi - Appui**

Document : Dossier de la conseillère en environnement daté du 22 janvier 2025.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a appuyé un projet d'aménagement de corridor écologique par le Zoo de Granby en bordure de la rivière Yamaska, en 2024, pour une demande de subvention auprès de la Fondation Eco;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention n'a pas été retenue;

CONSIDÉRANT que le Zoo de Granby désire déposer une nouvelle demande auprès de la Fondation de la Faune du Québec pour la réalisation de son projet;

CONSIDÉRANT que ce projet est similaire au projet initial à l'exception qu'il sera axé sur la protection de la tortue des bois, une espèce en péril au Québec;

CONSIDÉRANT que les rives de la rivière Yamaska présentent de nombreux habitats fauniques et floristiques d'intérêts pour les milieux naturels;

CONSIDÉRANT qu'il est important de préserver nos milieux naturels afin de favoriser la biodiversité sur notre territoire;



CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham participera au projet en tant que collaborateur;

CONSIDÉRANT qu'aucune contribution financière émanant de la Ville de Farnham n'est requise dans le cadre de ce projet;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell  
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le projet de protection de la tortue des bois sur 60 km de rive dans la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi.

QUE la contribution de la Ville de Farnham, via le Service de planification et aménagement du territoire, consistera à octroyer environ une dizaine d'heures pour ce projet par année, lequel sera d'une durée de deux ans.

Que la résolution 2024-509 soit abrogée à toutes fins que de droit.

## Ajouts

### 2025-131 Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi - Fête du printemps

Document : Courriel de M<sup>me</sup> Louise Lacombe daté du 25 février 2025.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'acheter quatre billets pour la Fête du printemps tenue le 30 mars 2025 par l'Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi au coût de 15 \$ chacun.

QUE ces billets soient attribués par tirage au sort parmi les employés municipaux.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-311.

**M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette et M. Claude Benjamin se retirent et s'abstiennent de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.**

### 2025-132 La Fondation les Foyers Farnham - Journée spaghetti

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 18 février 2025.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 1 000 \$ à la Fondation des Foyers Farnham pour l'organisation de leur journée spaghetti tenue le 8 mai prochain.

QUE cette somme soit versée après la tenue de cet événement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

### 2025-133 Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi - Entente intermunicipale visant la délégation de compétences pour les matières recyclables

Document : Courriel de M<sup>me</sup> Nathalie Grimard daté du 27 février 2025.



CONSIDÉRANT que la *Loi sur la qualité de l'environnement* a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* et sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT que l'article 53.31.0.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ainsi modifiée prévoit qu'aucune Municipalité ni aucun groupement de Municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprises Québec est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* prévoit la conclusion d'une entente entre Éco Entreprises Québec et un organisme municipal, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 dudit *Règlement*;

CONSIDÉRANT que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprises Québec a identifié la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi comme l'organisme signataire pour conclure une telle entente;

CONSIDÉRANT que l'entente-cadre rédigée par Éco Entreprises Québec exige que l'organisme municipal possède "La compétence relativement au domaine de la gestion des matières recyclables, et ce, pour tout le territoire d'application";

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu à ce que les Municipalités locales délèguent à la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi certains de leurs pouvoirs, pour permettre à la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi de conclure avec Éco Entreprises Québec ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le règlement provincial;

CONSIDÉRANT que toute Municipalité locale peut conclure avec toute autre Municipalité, quelle que soit la loi qui la régie, notamment avec une Municipalité régionale de comté, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT que l'année 2025 en sera une de transition et que la délégation de compétence en lien avec les matières résiduelles sera évolutive et que des modulations à la présente entente pourraient être apportées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi a fait parvenir l'entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables pour commentaires aux Municipalités locales et soumis une version ajustée;

CONSIDÉRANT que les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* du Québec et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* afin de conclure l'entente intermunicipale précitée;

CONSIDÉRANT que vingt Municipalités ont signé l'*Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi*;



CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 15 de *l'Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi* prévoit qu'il est possible pour une Municipalité d'adhérer à ladite entente selon les conditions prévues;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Armand a manifesté, via la résolution 24-12-519, son désir de joindre *l'Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi*;

CONSIDÉRANT que l'entente originale a été modifiée et acheminée à l'ensemble des Municipalités du territoire :

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le remplacement de *l'Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi*.

Que le conseil nomme à titre de représentant de la Ville de Farnham le directeur du Service des travaux publics et à titre de substitut le directeur adjoint du Service des travaux publics pour siéger au sein du comité intermunicipal de ladite *Entente* et à y participer activement.

Que le conseil nomme à titre de contact aux fins de recevoir les communications et la transmission des avis requis aux termes de *l'Entente*, le directeur du Service des travaux publics.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice général et greffière, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

Que la résolution 2024-417 soit abrogée à toutes fins que de droit.

### **Seconde période de questions**

Quatre des onze personnes présentes s'expriment sur les sujets suivants :

- Réfection de toiture aux 64-68, rue Principale Ouest.

**Le conseil se retire de la salle de 19 h 43 à 19 h 46 afin de prendre en délibéré la demande présentée par la propriétaire des 64-68, rue Principale Ouest.**

- Aménagement paysager aux 64-68, rue Principale Ouest.
- Travaux du mur de soutènement au centre-ville.
- Reprise des travaux de la rue Jacques-Cartier Sud.
- Terrains perdus derrière l'école secondaire.
- Affiche du Métro et visibilité des automobilistes.
- Compteurs d'eau pour les immeubles à logements.
- Subventions pour les commerces du centre-ville.
- Récupération de la neige de la butte au parc Roch-Bourbonnais.



- Glace devant les boîtes aux lettres.
- Rampe de l'escalier de l'optométriste.

### Informations des conseillers

Le maire cède la parole aux conseillers, lesquels s'expriment sur les sujets suivants :

#### M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

- N'oubliez pas que le passage à l'heure avancée se déroulera dans la nuit du 8 au 9 mars. Par le fait même, profitez de ce moment pour vérifier le bon fonctionnement de vos détecteurs de fumée en appuyant sur le bouton d'essai pendant quelques secondes. S'il ne fonctionne pas, assurez-vous de remplacer les piles. La sécurité, c'est l'affaire de tous!

#### M. Daniel Campbell

- Nouveaux parents de Farnham, saviez-vous que votre bébé né ou adopté en 2024 est éligible au programme *Une naissance, un livre, un arbre?* Ce programme suscite l'éveil à la lecture des tout-petits et permet aux nouveaux parents de poser un geste symbolique en plantant un arbre sur leur terrain pour souligner la naissance de leur enfant. Pour participer, complétez le formulaire disponible sur le site Internet avant le 1<sup>er</sup> mai. Pour plus d'information, communiquez avec la coordonnatrice communautaire au 450 293-3178.
- Le Service des communications et relations avec les citoyens vous invite à suivre ses différentes plateformes pour vous informer sur les nouvelles municipales, les projets en cours et les événements à venir. Abonnez-vous à l'infolettre mensuelle depuis la page d'accueil de notre tout nouveau site Internet au [www.ville.farnham.qc.ca](http://www.ville.farnham.qc.ca). Le système *Cloudli* est également un incontournable pour recevoir des informations municipales en temps réel, par SMS ou par courriel, telles que des rappels la veille des collectes de déchets, de récupération et de compostage, la liste des activités de la semaine, les interdictions de stationnement, d'arrosage et de feux extérieurs et les avis d'ébullition en vigueur pour votre secteur. Ne manquez rien de la vie municipale grâce à nos outils de communication!

#### M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

- La période d'inscription aux cours aquatiques de la Ville de Saint-Césaire pour la session printemps aura lieu du 19 au 24 mars prochain, en personne ou en ligne. S'il s'agit de votre première inscription en ligne, vous devez transmettre une demande pour recevoir votre code usager avant le 13 mars. Rendez-vous sur le site Web de la Ville de Saint-Césaire pour tous les détails.

Le maire reprend la parole pour annoncer le nouveau service de transport municipal sur le territoire de la Ville. Trente-cinq arrêts sont disponibles du lundi au vendredi. Le coût est de 4 \$ par adulte par passage et sans frais pour les enfants de 13 ans et moins. Le projet a connu quelques ratés, ce qui n'est pas anormal dans le déploiement d'un nouveau projet. Les détails sont disponibles sur notre site Internet.

#### M. Claude Benjamin

- Nous possédons maintenant une entente avec Granby pour permettre à nos citoyens de bénéficier du tarif résident lors de leurs inscriptions aux activités aquatiques et à certains cours de la programmation loisirs, sur paiement des frais exigibles. Pour toute information vous rendre sur notre site Internet.



- Les inscriptions auprès des associations sportives mineures pour le soccer, le baseball et le dek hockey sont maintenant ouvertes. Consultez leur plateforme ou communiquez avec les responsables pour connaître les détails.

#### **M. Olivier Surprenant**

- Profitez des activités de la semaine de relâche, plusieurs périodes de patinage et de hockey libre à l'aréna, carte Accès Farnham requise, les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un adulte. Du 4 au 7 mars, bricolage libre à la bibliothèque. Le 5 mars, le célèbre Patin Party à l'aréna avec musique, éclairage et animation. Le 6 mars, atelier de Djembé sur inscription de 18 h à 19 h. En tout temps, Balado-Découverte sur l'histoire de Farnham avec parcours autoguidé. Profitez du parc à neige pour de la glissade en famille, selon les conditions météo. Les patinoires extérieures sont fermées. Bain libre offert à la piscine de Saint-Césaire. Pour la programmation complète accédez à notre site Web et page Facebook.
- Les jeunes de 5 à 17 ans qui ont une petite fibre entrepreneuriale sont invités à s'inscrire à notre Marché des petits entrepreneurs qui aura lieu le 7 juin, à la Station-Pierre-Bériaud. Inscrivez-vous tôt, seulement vingt kiosques sont disponibles! Les inscriptions se déroulent en ligne au [www.petitsentrepreneurs.ca](http://www.petitsentrepreneurs.ca).

#### **M. Jean-Yves Boulianne**

- Bonne nouvelle pour l'environnement, vos bouteilles d'eau, d'eau pétillante et de jus en plastique et toute autre boisson vendue dans un contenant de plastique de 100 ml à 2 l sont maintenant consignées depuis le 1<sup>er</sup> mars! Rapportez-les et obtenez un remboursement de 0,10 \$ par contenant. Pour en savoir plus, visitez le site de Consignation.
- Nous vous rappelons qu'il est essentiel de ne pas ensevelir les bornes-fontaines situées près de votre terrain et, si possible, de les dégager. Vous pouvez également en informer votre déneigeur. D'ailleurs, un grand merci à tous les déneigeurs pour leur précieuse collaboration pendant la saison! Une borne-fontaine dégagée permet aux services d'urgence d'intervenir rapidement en cas de besoin. Merci à tous pour votre vigilance et votre bienveillance.

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 10.

\_\_\_\_\_  
Marielle Benoit, OMA  
Directrice générale et greffière

\_\_\_\_\_  
Patrick Melchior  
Maire